

Creully-sur-Seulles, le 21 octobre 2024

LE PRESIDENT DE SEULLES TERRE ET MER

A

Mairie de Vendes
Monsieur Gérard LECOQ
Le Bourg
14250 Vendes

Objet : Etude de gouvernance pour transfert de la compétence assainissement

Monsieur le Maire,

En application de la loi NOTRe et des lois successives qui en ont modifié les modalités de mise en œuvre, la communauté de communes Seules Terre et Mer a pour obligation de prendre la compétence « assainissement collectif » sur son territoire au 1er janvier 2026, après avoir organisé un débat préparatoire avec ses communes membres dans le courant de l'année 2025.

Aujourd'hui exercée par les communes ou des syndicats d'assainissement, cette compétence doit être transférée de manière anticipée et préparée pour permettre la continuité du service auprès des usagers.

La société SICEE Ingénierie a été mandatée pour étudier les préalables à cette prise de compétence. Une réunion de lancement a eu lieu le 12 septembre 2024 au siège de la communauté de communes. L'étude porte notamment sur l'état des lieux des différents services existants au sein de Seules Terre et Mer.

Cet état des lieux vise à la fois les aspects techniques (réseaux et ouvrages), humains (élus et agents en charge du service), matériels et financiers. Pour faciliter cette prise de connaissance, un rendez-vous sera pris, par SICEE Ingénierie, pour un entretien avec les maires ou présidents concernés, ainsi que les agents en charge du service, afin de collecter toutes les informations nécessaires.

En préparation à cet entretien, vous trouverez ci-joint une liste des pièces et des documents qui serviront de trame aux échanges.

Je me permets d'attirer votre attention sur la récente annonce du Premier Ministre selon laquelle l'obligation de transférer la compétence assainissement pourrait être reportée. Toutefois, sans confirmation à ce jour et sachant que l'étude est d'ores et déjà lancée, il nous semble important de la mener à bien. En effet, elle permettra de connaître, de la façon la plus exhaustive possible, les différents services existants et d'alimenter le débat préparatoire. L'enjeu est bien d'accompagner au mieux le transfert de cette compétence, le moment venu, dans les meilleures conditions pour les usagers.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à cette démarche, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



DOCUMENTS SOUHAITES EN COMMUNICATION DES SERVICES

Les documents ou les informations seront collectés lors de l'entretien avec SICEE Ingénierie, en format papier ou dématérialisé à votre convenance, avec éventuellement possibilité d'emprunt pour quelques jours. Ils ne sont pas à transmettre en amont de l'entretien.

La liste sera adaptée en fonction de chaque service et de son contexte réel.

- Documents techniques :
 - Dossier des Ouvrages Exécutés pour les réseaux et les ouvrages de traitement, notices d'exploitation des ouvrages.
 - Plan des réseaux de collecte et des ouvrages de traitement.
 - Arrêtés et récépissés autorisant les ouvrages.
 - Plan d'épandage des boues.
 - Contrats éventuels de reprise des déchets de traitement ou de curage.
 - Bilans annuels du SATESE (2020 à 2023) - déjà fournis par le SATESE.
 - Avis de conformité de la DDTM.
 - Zonage d'assainissement.
 - Etudes réalisés sur les réseaux de collecte (passage caméra, contrôle de branchements, diagnostics, modélisations, ...).
 - Etudes d'incidence ou d'impact relative aux ouvrages de traitement.

- Documents d'exploitation :
 - Contrat de prestation de service ou contrat de délégation de service.
 - Contrats divers d'exploitation (hydrocurage, entretien des espaces verts, ...)
 - Cahier de vie ou de suivi des ouvrages.
 - Manuel d'autosurveillance.
 - Résultats des analyses d'autocontrôles réalisés sur les ouvrages.
 - Contrat et abonnement électrique (référence des points de livraison).
 - Contrat et abonnement d'eau potable.
 - Contrats d'assurances des ouvrages.
 - Contrôles électriques et contrôles de lavage.

- Documents généraux :
 - Comptes administratifs détaillés 2021 à 2023.
 - Etat des amortissements au 31/12/2023.
 - Etat de la dette au 31/12/2023.
 - Fiche de poste des agents affectés au service (contrat de travail, statut, heures affectées au service).
 - Facture d'assainissement pour l'exercice 2023.
 - Conventions et autorisations de rejet délivrées.
 - Conventions avec d'autres services.